

Indemnités journalières (IJ)

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, l'Assurance maladie prend en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

Prise en charge des indemnités journalières en cas d'interruption d'activité selon les 3 situations	
3 situations	Modalités de prise en charge
Professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus	Prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail avec application d'un délai de carence de 3 jours
Professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus)	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence
Professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder son enfant de moins de 16 ans concerné par la fermeture de son établissement scolaire ou d'accueil	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence

Ces mesures concernent toutes les interruptions d'activité liées à ces 3 situations à partir du 1er février 2020.

Les indemnités seront versées pour la durée de l'arrêt.